

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
22 JUILLET 2020**

PUBLIE LE :

**31 JUIL. 2020**

**Délibération n°220720-7 : Compte-rendu des actes administratifs du président**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le seize juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame ALAIS, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

**SEANCE DU 22 JUILLET 2020**

**PRESENTS**

**AIGREMONT**

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE  
Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CHAMBOURCY**

Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE  
Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE  
Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE

**COMMUNE NOUVELLE SAINT-  
GERMAIN-EN-LAYE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE  
Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

**LE PECQ**

Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE  
Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT

**LE VESINET**

Olivier BONNET, 1ER MAIRE ADJOINT

**MAREIL-MARLY**

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE  
Gaelle BEAVOGUI, DELEGUEE SUPPLEANTE

**ABSENTS EXCUSES**

**AIGREMONT**

Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE  
Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT

**CHAMBOURCY**

Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT

**COMMUNE NOUVELLE  
SAINT GERMAIN-EN-LAYE**

Sébastien ALLAIRE, DELEGUE SUPPLEANT

**MAREIL-MARLY**

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE  
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT  
Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

**MARLY-LE-ROI**

Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées : NEANT**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale  
Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable des bassins  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées  
Madame Camille EHRHARDT, Assistante du pôle des assemblées

<b><i>Nombre de communes</i></b>	<b>:</b>	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	<b>:</b>	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	<b>:</b>	<b>15</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	<b>:</b>	<b>11 pour le compte administratif 12 pour les autres délibérations</b>

## SI PISCINE / CS – 220720-7

### **OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 22 octobre 2018.

#### **LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

#### **Décision n°2020-14**

**Objet** : Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et le chapitre 011 « Charges à caractère général »

Il a été décidé d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement du budget 2020 :

- du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 12 450 €.
- du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 617 « Etudes et recherches » pour un montant de 17 460 €.

#### **Décision n°2020-15**

**Objet** : Incinération des valeurs inactives de la régie des recettes de la piscine intercommunale.

Il a été décidé d'autoriser le comptable public à incinérer les valeurs inactives de la régie des recettes piscine, pour un montant de 10 460,00 € réparti comme suit :

- Ticket bleu piscine adulte : 60 tickets du n° 47941 au n° 48000 pour une valeur de 228,00 € ;
- Ticket bleu piscine adulte : 2000 tickets du n° 48001 au n° 50000 pour une valeur de 7 600,00 € ;
- Ticket rose piscine enfant : 300 tickets du n° 13601 au n° 13900 pour une valeur de 564,00 € ;
- Ticket rose piscine enfant : 1100 tickets du n° 13901 au n° 15000 pour une valeur de 2 068,00 € ;

#### **Décision n°2020-16**

**Objet** : Traitement des titres d'accès à l'établissement. Conditions d'application d'un remboursement ou d'une compensation en raison de la fermeture de l'équipement-COVID-19.

- Il a été décidé de prolonger, *sur demande de l'utilisateur* la durée des pass annuels piscine, des pass annuels plateau et des pass annuels fitness, au prorata temporis du pass, qui doit être identique, dont l'utilisateur était titulaire lors de la période de confinement. Ceci, après application d'une carence de 18 jours (14 mars – 31 mars).

Il est précisé que, pour les Pass annuels d'accès au sauna-hammam, la même règle s'appliquera lorsque cet espace pourra ré-ouvrir.

- Il a été décidé de transférer, *sur demande de l'utilisateur*, lors de l'achat d'une carte de 10 entrées et 10 activités, les entrées non consommées présentes sur leur ancienne carte de 10 entrées et 10 activités dont la validité était au moins jusqu'au 14 mars ;

- Il a été décidé, *sur demande de l'utilisateur*, de délivrer un avoir d'un montant de 50 euros à tout abonné de l'école de natation ou de l'activité « bébés nageurs » et un avoir d'un montant de 20 euros complémentaires par personne pour toutes les séances ou personnes suivantes inscrites à l'école de natation et à l'activité « bébés nageurs » :

. Une personne ayant inscrit son enfant à l'école de natation sur la saison 2019-2020 bénéficiera d'un avoir de 50 euros qu'elle présentera lors de la réinscription de son enfant à l'école de nation sur la saison 2020-2021.

. Une personne ayant souscrit ses triplés à l'activité bébés nageurs sur la saison 2019-2020 bénéficiera d'un avoir de 50 euros et de deux avoirs de 20 euros qu'elle présentera lors de la réinscription de ses enfants sur la saison 2020-2021.

Cet avoir sera valable et déduit, pour les personnes concernées, au moment de leur réabonnement à l'école de natation ou à l'activité « bébés nageurs » sur la saison 2020-2021.

- Il a été décidé de rembourser, *sur demande de l'utilisateur*, au prorata temporis, la carte de 2 et 5 activités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ou d'utiliser cette carte pour accéder, jusqu'à expiration, aux activités forme uniquement. Ces abonnés se verront prolonger leur abonnement au prorata temporis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le choix devra impérativement être fait au moment où la personne souhaitera reprendre son activité au Dôme.

- Il a été décidé de prolonger, *sur demande de l'utilisateur*, la durée des bons d'échange individuels, vendus aux comités d'entreprise, au prorata temporis, à compter du 14 mars 2020.

Au vu des difficultés financières de l'établissement liées à la période de confinement, possibilité est offerte aux usagers de renoncer à l'utilisation de ces différentes formules de remboursement/ prolongation ou d'avoirs.

La demande de remboursement, de prolongation et d'avoir se fera impérativement via un formulaire qui sera disponible en ligne et à l'accueil du Dôme.

Aucune prolongation, aucun remboursement et aucun avoir ne sera automatique ; il devra avoir été demandé par l'utilisateur avant le 31 août 2020 inclus.

Il ne peut y avoir de transfert entre deux types de modalités d'accès à l'établissement.

### **Décision n°2020-17**

**Objet :** Signature d'une convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, pour la mise en place d'une action de formation préparant à l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur (CAEP MNS) délivré par le Ministère des Sports.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 relatif à l'extension des compétences du président du syndicat durant l'état d'urgence sanitaire, il a été décidé de signer une convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, pour la mise en place d'une action de formation préparant à l'obtention du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur (CAEP MNS) délivré par le Ministère des Sports.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **31 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **31 JUIL. 2020**

**Pour Extrait Conforme**

**Arnaud PERICARD**

Président du Syndicat Intercommunal